



L'essentiel du conseil municipal



À l'occasion du conseil municipal du 23 février 2026, de nombreux points ont pu être abordés. Focus sur 3 décisions qui y ont été votées.

Les 3 points essentiels du conseil municipal du 23 février

1. Le budget 2026 adopté : priorité aux services et à l'investissement

Le conseil municipal a adopté le budget 2026 de la commune. En fonctionnement (le budget qui correspond au fonctionnement de nos services publics, de la police municipale à l'encadrement du périscolaire), le budget s'élève à 59,5 M€, un montant stable par rapport à 2025. Les dépenses courantes sont maîtrisées, notamment grâce aux économies réalisées sur les factures d'énergie.

Du côté des recettes, la commune reste vigilante : certaines aides de l'État et de la Région pourraient diminuer en 2026. La ville a donc fait le choix d'inscrire des recettes prudentes pour éviter les mauvaises surprises en cours d'année.

En investissement (les travaux et équipements dont bénéficieront les habitants pour les années à venir), 11,2 M€ sont programmés. Parmi les chantiers prévus : la réfection de plusieurs rues, l'aménagement de la halle de marché, des travaux dans les écoles, et des projets en faveur de l'environnement comme l'installation d'éclairages LED ou la végétalisation de certains espaces. La commune continue par ailleurs à rembourser ses dettes sans recourir à de nouveaux emprunts importants, ce qui représente une part non négligeable de ce budget. A ce titre, la commune s'est déjà désendettée à hauteur de 10 millions d'euros depuis 2020, témoin de la bonne santé financière

de la ville.

2. BAFA : 20 jeunes Pontellois-Combalusiens formés gratuitement

La municipalité reconduit son dispositif de financement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour la session 2026-2027, ouverte à 20 jeunes habitants de Pontault-Combault âgés de 16 à 26 ans.

La formation est entièrement prise en charge par la commune. En contrepartie, les stagiaires effectuent leur stage pratique au sein des structures municipales, garantissant ainsi à la ville un vivier de futurs animateurs qualifiés pour ses accueils de loisirs. Ce dispositif conjugue donc insertion des jeunes et réponse aux besoins en encadrement de la collectivité.

3. Lutte contre les dépôts sauvages : des pièges photographiques déployés sur le territoire

Le conseil municipal a approuvé une convention tripartite conclue entre la commune, le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, en vue de lutter contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal.

Le dispositif repose sur le déploiement de pièges photographiques connectés, des équipements qui captent des images au déclenchement d'un événement, permettant d'identifier les auteurs de dépôts illicites, le maire étant le seul à disposer du pouvoir de police pour l'application des sanctions permises par le dispositif. L'objectif est de réduire durablement ces incivilités sur l'ensemble du territoire.

Publié le 20 février 2026

URL de la source (modifié le 02/03/2026 - 16:05): <https://www.pontault-combault.fr/actualites-0/conseil-municipal-du-23-fevrier-2026>